



CONVENTION TRIPARTITE DE GESTION DES DECHETS DIFFUS ASSIMILABLES A DES DECHETS MENAGERS

Entre l'Etablissement Public de coopération intercommunale : la Communauté d'Agglomération du Nord-Basse-Terre (par l'entremise de sa Direction de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés) dont le siège est situé, sise, Zac de Nolivier, 97115, Sainte-Rose Guadeloupe FWI, représentée par le Président Monsieur Guy LOSBAR, dûment habilité à cet effet par l'article L.2224614 du code général des collectivités territoriales,

ci- après dénommée « la CANBT »

et,

la Commune de Deshaies

N°SIREN :219 711 116 000 18

Adresse : Palais de l'hôtel de ville, 97126 Deshaies

Guadeloupe FWI

représentée par le Maire madame Jeanny MARC dûment habilité à cet effet.

ci- après dénommée « la Commune »

et,

le PARC National de Guadeloupe dont le siège est situé, sise, Montéran 97120 Saint-Claude Guadeloupe FWI, représenté par la Directrice Madame SENE Valérie,

ci- après dénommé « le PNG »

Préambule :

La convention d'application de la Charte du Territoire signée le 26 Novembre 2021 entre le Parc National de Guadeloupe et la commune de Deshaies valide le Projet de Restauration écologique du lieu-dit Choiseau à Férry.

Choiseau est une zone sensible du littoral soumise à différentes sources de dégradation (artificialisation, occupation, ordures, feu, espèces envahissantes, Véhicules Hors d'Usage). Des macros déchets (plastiques, métalliques, verre, divers) sont drainés par les eaux fluviales et se répandent de façon préjudiciable dans l'environnement, notamment en mer en sortie des canalisations et des avaloirs. Le Parc National de Guadeloupe apporte son appui à la collectivité pour concevoir et expérimenter un dispositif test de récupération en lutte préventive contre les transferts des déchets en mer.

Article 1 : Objet

Par la présente, la Commune de Deshaies, sollicite la CANBT pour la collecte et le traitement des déchets diffus assimilables aux déchets ménagers issus de cette production

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature pour l'année civile en cours (jusqu'au 31 Décembre). À l'expiration de ce délai, la convention est prorogée tacitement par périodes d'un an. Si le dispositif se révèle actif et fonctionne après trois renouvellements, il est prévu une affectation pérenne.

Article 3 : Nature des déchets pris en charge

Les déchets pris en charge sont les déchets assimilés aux ordures ménagères ainsi que leurs emballages, c'est-à-dire ceux qui peuvent être éliminés sans sujétion technique particulière par le service de collecte, et sans risque pour l'environnement, ni pour le personnel de collecte en raison de leurs caractéristiques et /ou des quantités collectées.

Ils sont distingués dans la catégorie des déchets recyclables considérant que le tri à la source est nécessaire pour permettre d'extraire au maximum les fractions à valoriser dans les déchets à éliminer.

Les déchets à recycler sont les bouteilles et flacons en plastique et en verre, les emballages métalliques, les emballages en carton, les papiers et journaux-magazines.

Article 4 : Obligations des Parties

4-1 : Obligations de la CANBT (phase collecte)

Pendant la durée du contrat, la CANBT s'engage à :

- 1) Fournir des bacs conformes à la réglementation en vigueur.
- 2) Assurer la collecte conformément aux dispositions des documents prescripteurs et de planification pris par les autorités compétentes.
- 3) Assurer le traitement de ces déchets, conformément à la réglementation en vigueur.

Ces obligations s'inscrivent dans le cadre normal du service. Une interruption provisoire de ce service pour quelque cause que ce soit n'ouvre pas droit à indemnité au profit de la commune.

4-2 : Obligations de la commune (phase pré-collecte)

Pendant la durée de la convention, la commune s'engage à :

- 1) Trier les déchets issus des filets en respectant les consignes de tri annexées à la présente convention
- 2) Respecter les dispositions des documents prescripteurs et de planification pris par les autorités compétentes notamment concernant les modalités de présentation des déchets à collecter et la mise en œuvre des collectes sélectives.
- 3) Présenter les bacs à la collecte à un emplacement défini en annexe et accessible aux véhicules de collecte selon le calendrier défini et annexé à la présente convention.
- 4) Ne pas faire subir aux conteneurs mis à disposition de dégradation et déformation massives ou volumiques anormales dues au compactage ou aux caractéristiques des déchets stockés. Tout dommage résultant d'une utilisation non conforme aux

prescriptions du fabricant ou aux recommandations de la CANBT entrainera une obligation de réparation à la charge de la commune.

- 5) Maintenir les bacs fournis en bon état et notamment assurer périodiquement leur lavage et leur désinfection.
- 6) S'assurer du bon fonctionnement du dispositif (contrôle de l'équipement)
- 7) Mettre en place un planning de relevage du filet pour retrait des déchets et encombrants
- 8) Mettre le dispositif en défend par le relevage du filet lors d'alertes météo majeures (tempêtes cyclones)

4-3 : Obligations du PNG

Dans le cadre du partenariat défini par la Charte du Territoire consistant à la mise en œuvre des actions prioritaires identifiées par les signataires, le Parc National de Guadeloupe apporte l'appui technique (formation) et financier à la réalisation du dispositif (achat et installation).

Le PNG s'engage à mettre en lien le concepteur du filet avec la collectivité.

[Article 5 : Evaluation des volumes collectés et révision du contrat](#)

L'évaluation des volumes collectées est réalisée en accord avec la commune.

Toute réactualisation contractuelle donnera systématiquement lieu à la signature d'un avenant au présent contrat.

[Article 6 : Résiliation](#)

La convention peut être résiliée à tout moment par toutes les parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois.

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations et après une mise en demeure restée sans effet, la convention sera résiliée de plein droit et les conteneurs mis à disposition par la CANBT, restitués.

Fait à Deshaies , le 02 Mai 2023

Pour la CANBT :

Pour la commune de Deshaies :

Pour le PNG :